



## **L'aménagement des rythmes scolaires dans les Hautes Alpes, Quelles conséquences pour les familles ?**

**La réforme des rythmes scolaires vise à alléger la journée de classe**, à mieux répartir les heures d'enseignement sur la semaine et à les programmer à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande. Un décret du 24 janvier 2013 répartit les 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin (ou le samedi matin à titre dérogatoire), à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. L'organisation de la semaine scolaire de chaque école est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale après avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal. Un assouplissement de la réforme a été récemment apporté et il est désormais possible de regrouper les activités périscolaires sur un après-midi par semaine. Il est aussi possible d'alléger les semaines en raccourcissant les vacances scolaires.

Ce texte prévoit également, sur proposition du conseil des maîtres, la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, une aide au travail personnel ou une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

**Il s'agit d'une réforme obligatoire qui s'applique dans toutes les écoles du pays et s'impose aux collectivités locales et aux familles.** Les études menées par les chronobiologistes depuis des années prouvent l'utilité d'un tel aménagement.

**13 communes des Hautes Alpes ont choisi d'appliquer la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013** représentant 23 % des élèves scolarisés en école primaire, soit la même moyenne que celle du pays.

**L'UDAF a engagé une réflexion sur l'impact de cette réforme sur la vie des familles.**

Comment cela se passe-t-il pour les enfants tout d'abord ? Pour leurs parents ? Pour les enseignants ? Pour les collectivités ? Pour les intervenants extérieurs ? Comment les familles ont été impliquées ?

Pour ce faire, elle a interrogé ces six derniers mois des élus des communes ayant engagé la réforme, le coordonnateur du dispositif à la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, des directeurs d'école qui ont participé à la mise en place de la réforme dans leur école, des associations partenaires de communes pour l'organisation des temps d'animation périscolaire, des représentants de parents d'élèves et deux élus départementaux de la FCPE.





## Que constate l'UDAF ?

---

1. Là où le dispositif a pu s'engager dans une approche coordonnée et non conflictuelle entre les trois types d'acteurs (élus, enseignants et parents d'élèves ou leurs représentants), il est effectif que **la synergie dégagée permet la cohérence de l'organisation.**
2. **L'aménagement des rythmes scolaires est actuellement dans une phase de mise en route.** Là où il a déjà été engagé, par exemple à La Bâtie Neuve, Espinasses, Villard Saint Pancrace, des ajustements ont déjà été réalisés ou sont envisagés pour la rentrée 2014 afin de ne pas reproduire des erreurs initiales.
3. De nombreuses communes qui ne se sont pas engagées en septembre 2013 n'ont réellement débuté leur préparation de la mise en œuvre du dispositif qu'à l'issue des élections municipales. **Les familles ont eu tardivement connaissance des dispositifs et ont été impliquées de manière inégale.**
4. Les échanges avec des élus, des enseignants de 4 des 13 communes des Hautes Alpes qui ont démarré le dispositif en septembre 2013 font apparaître **un constat plutôt positif pour les enfants, principaux concernés par la réforme.** L'aménagement de la journée permet de consacrer plus de temps aux apprentissages fondamentaux en matinée. L'après-midi est allégée car les matières traitées sont moins exigeantes en terme de charge cognitive.
5. Dans les communes étudiées, le choix a été fait de développer des activités péri-éducatives qui, si elles représentent un coût financier certain, visent à enrichir les élèves. D'ailleurs, **les enfants participent à ces activités à hauteur de 75 à 95 % dans les communes concernées.**
6. Certaines communes rurales rencontrent **des difficultés pour mettre en place une organisation** permettant d'apporter des activités de qualité avec des intervenants qualifiés.



## Que préconise l'UDAF ?

---

1. Ayant en vue l'intérêt de l'enfant, **l'UDAF considère que le principe d'une réforme des rythmes scolaires est fondé**. Elle souhaite que soit mise en place, ou poursuivie, une répartition des temps scolaires mieux adaptée à la chronobiologie des élèves et permettant par ailleurs à tous les enfants d'accéder à des activités péri-éducatives enrichissantes.
2. La vie de l'élève et celle de sa famille étant imbriquées, l'une et l'autre se trouvent simultanément impactées par la nouvelle organisation du temps scolaire. Il faut donc s'assurer que l'organisation du temps de l'élève demeure en cohérence avec les contraintes de la vie familiale. **L'UDAF engage vivement les familles à se saisir des opportunités qui leur sont données d'être acteurs dans la mise en œuvre des nouveaux dispositifs.**
3. Les activités d'initiation culturelle, artistique et sportive enrichissent l'environnement socio-éducatif des enfants. Si le nouveau dispositif ouvre ces pratiques au plus grand nombre d'entre eux, **il devient alors source d'égalité sociale**. En conséquence, et bien que les communes aient le droit d'activer la réforme à coût réduit, **l'UDAF demande aux élus de rechercher tous les moyens de proposer aux enfants des activités de qualité, encadrées par des animateurs qualifiés.**
4. La recherche d'un aménagement des rythmes plus favorable aux élèves ouvre la possibilité de faire se rencontrer les différents acteurs de l'éducation. **Pour l'UDAF, il est important que les familles, premiers éducateurs de leur enfant, les élus, les enseignants et les animateurs se rejoignent à cette occasion dans une démarche de co-construction du cadre éducatif.** Il y a là, dans cet effort collectif, le gage d'un positionnement plus cohérent des adultes face aux enfants, voire, dans cette coopération, un modèle éducatif en soi.

## En conclusion

---

Si l'UDAF comprend les difficultés ou les réticences des élus de certaines communes du département à mettre en œuvre cette réforme, **il convient de prendre la mesure des enjeux de celle-ci pour la jeunesse, de son caractère d'obligation, et du message qu'on adresse aux familles** quand celles-ci sont tenues dans l'incertitude quant à l'organisation du temps appliquée d'ici deux mois dans l'école de leur enfant.

Gap, le 23 juin 2014

*Cette position a été adoptée par le conseil d'administration de l'UDAF au cours de sa réunion du 14 juin 2014.*

*L'UDAF des Hautes Alpes, qui rassemble 32 associations familiales, assure la défense des intérêts des familles dans le département.*

*Pour tout contact, Philippe HEBRARD 06 74 79 70 72*